	ADM – FP – 198	Classeur : Institutionnel
	Fiche de Poste	
	MASSEUR KINESITHERAPEUTE	
	(MPR)	
		Date de création : 10/05/2023
		Version : 4

CATEGORIE STATUTAIRE :			
<i>Horaires (h/sem. ou horaires) :</i>	<i>Quotité (%) :</i>	<i>Localisation (site) :</i>	<i>Direction : Direction de la Coordination Générale des Soins</i>
37h30/ SEMAINE 8h45 - 16h45	100%	Site de Cherbourg	<i>Service : MPR Code métier : 05R30 Emploi-type : Brancardier</i>

1. Définition

Masseur kinésithérapeute DE, travaillant au sein d'une équipe pluridisciplinaire et dans divers secteurs d'activités : neurologie, chirurgie orthopédique et viscérales, pédiatrie, pneumologie, médecine gériatrique, réanimation adulte polyvalente et néonatalogie, médecine interne et polyvalente, cardiologie (hospitalisation complète et ambulatoire)

Il évalue les capacités motrices, sensitives et sensorielles d'une personne pour mesurer son niveau de performance et d'autonomie.

Il détermine la nature et évalue l'étendue des déficiences anatomiques et fonctionnelles.

Le Masseur-Kinésithérapeute analyse leurs interactions, pose un diagnostic kinésithérapique et formule des objectifs de soins.

Son indépendance professionnelle est garantie par le code de déontologie (code de la santé publique articles R 4321-135 et R 4321-136 et décret n° 2008-1135 du 3 novembre 2008). L'établissement permet au kinésithérapeute de respecter son code de déontologie.

2. Missions

Membre de l'équipe de médecine physique, le kinésithérapeute :

- Participe au projet de soin du patient dans le cadre d'une prise en charge globale en tenant compte de la prescription médicale,
- Agit en partenariat avec les autres membres de l'équipe de médecine physique et des services de soins pour le bénéfice du patient,
- Définit avec le patient des objectifs de rééducation.

Son champ d'intervention est étendu et polyvalent.

□ Missions principales

Activités principales

- Évaluer les déficiences, incapacités et handicaps de la personne par des bilans cliniques appropriés à l'état du patient lors de sa prise en charge initiale et de façon régulière au cours du traitement, ainsi qu'à la sortie connue du patient,
- Rendre compte de son activité de soin dans le dossier du patient suivant les règles d'efficacité et de confidentialité établies (CSP et HAS).
- Garantir la continuité des soins,
- Assurer la traçabilité des soins par un relevé quotidien des actes sur l'outil informatique,
- Être responsable du matériel de rééducation mis à sa disposition (surveillance, entretien, hygiène...),
- Prendre en compte la douleur.



ADM – FP – 198

Classeur : Institutionnel


Fiche de Poste**MASSEUR KINESITHERAPEUTE
(MPR)**

Date de création : 10/05/2023

Version : 4


2. Missions**(suite)**

- **Missions complémentaires**
 - Prise en charge rapide des patients hospitalisés en application de la prescription médicale des médecins des différents services et des médecins de médecine physique et de réadaptation,
 - Permanence des soins le samedi matin et le dimanche matin pour répondre essentiellement aux affections respiratoires adultes et enfants, pendant l'hiver, et permanence de soin le samedi matin pendant la période estivale,
 - Prise en charge de patients en soins externes pour des actes de kinésithérapie spécifiques prescrits par les médecins de médecine physique : - Pathologies complexes. - Évaluation manuelle musculaire. - Balnéothérapie (uniquement au MPR),
 - Donner des explications claires afin de rassurer et d'encourager le patient à adhérer à son traitement,
 - Réaliser des bilans réguliers afin de vérifier la progression, le maintien, la régression des capacités physiques,
 - Porter un intérêt majeur à la rééducation analytique (mobilisation articulaire, renforcement musculaire, exercices ventilatoires...) avant de passer à une rééducation globale et fonctionnelle axée sur l'indépendance,
 - Prévenir la désadaptation à la verticalité,
 - Travailler l'équilibre postural statique et dynamique,
 - Rééduquer la marche avec un objectif de sécurité et surveiller que les acquis sont réutilisés au quotidien,
 - Contrôler l'adaptation et l'usage des appareillages pour les patients présentant une détérioration cognitive. Respect des repères spatiaux et temporeux et utilisation des comportements fonctionnels à des fins rééducatives,
 - Rédiger une synthèse relatant l'état du patient en vue de la synthèse médicale. Alerter le médecin et le médecin MPR en cas de difficultés,
 - Planifier les soins,
 - Participer aux différentes évaluations de rééducations lors d'HDJ programmés en collaboration avec les autres secteurs d'activités.
- **Autres missions transversales**
 - Participer à l'information de tous les stagiaires. ♣ Participer à la formation des étudiants en kinésithérapie. ♣ Assurer le conseil et au besoin l'éducation des soignants et des familles. ♣ Participer à des groupes de travail dans l'établissement sous la responsabilité du cadre.

	ADM – FP – 198	Classeur : Institutionnel
	Fiche de Poste	
	MASSEUR KINESITHERAPEUTE	
	(MPR)	
		Date de création : 10/05/2023
		Version : 4

3. Position dans la structure	<ul style="list-style-type: none"> □ <u>Composition et effectif du service :</u> <ul style="list-style-type: none"> <u>Locaux</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux MPR : gymnase, salle d'ergothérapie, salle d'appareillage, boxes individuels de traitement, balnéothérapie. ▪ Locaux MPR situés à l'EHPAD Le Gros Hêtre : salle de kinésithérapie située au rez-de-chaussée. <u>Personnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipe pluridisciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> - Ergothérapeutes - Masseurs-kinésithérapeutes - Psychomotriciens - Brancardiers □ <u>Liaisons hiérarchiques ou rattachement hiérarchique :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction des soins. ▪ Cadre de pôle. ▪ Cadre de santé. □ <u>Liaisons fonctionnelles, relations professionnelles les plus fréquentes :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de service, ▪ Responsable de Pôle, ▪ Praticiens hospitaliers
--------------------------------------	---

4. Spécificité du métier	<p><u>Horaires permanence du week-end</u> En période hivernale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Samedi matin de 8h à 11h45. • Dimanche matin de 8h à 11h45. <p>En période estivale (du 15 juin au 15 septembre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Samedi matin de 8h à 11h45. <p><u>Textes de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décret n° 2000-577 du 27 juin 2000, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. ○ CSP 4ème partie Livre III, Titre II, Section 1, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. ○ Décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant... le décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation... de la fonction publique hospitalière. ○ Décret n° 2001-1377 du 31 décembre 2001 relatif à leur classement indiciaire. ○ Arrêté du 31 décembre 2001 relatif à leur échelonnement indiciaire. ○ Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. ○ Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. ○ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. ○ Décret n° 2008-1135 du 3 novembre 2008 portant code de déontologie des masseurs kinésithérapeutes. ○ Législation hospitalière et professionnelle.
---------------------------------	--

	ADM – FP – 198	Classeur : Institutionnel
	Fiche de Poste	
	MASSEUR KINESITHERAPEUTE	Date de création : 10/05/2023
	(MPR)	Version : 4

<p>5. Compétences et qualités requises</p> <p>Niveau 1 : Connaissances générales (Environnement)</p> <p>Niveau 2 : Connaissances détaillées</p> <p>Niveau 3 : Connaissances approfondies (Cœur du métier)</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ CONNAISSANCES TECHNIQUES ASSOCIEES (Niveau 3) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer le diagnostic kinésithérapique en fonction des bilans ▪ Utilisation des protocoles de rééducation et d'hygiène. ▪ Utilisation des outils informatiques. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> □ SAVOIR - FAIRE REQUIS (Niveau 3) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir informer et expliquer de façon rationnelle. ▪ Savoir rédiger dans le dossier du patient des informations concises. ▪ Avoir la volonté de se former aux techniques non maîtrisées. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> □ SAVOIR - ETRE REQUIS (niveau 2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'avoir s'intégrer dans le fonctionnement de l'établissement. ▪ Savoir s'organiser dans son travail et prioriser les tâches. ▪ Capacité de s'adapter aux changements. ▪ Favoriser le travail en équipe. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> □ ETUDES, DIPLOMES, EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (PREREQUIS) Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute
---	---


	ADM – FP – 198	Classeur : Institutionnel
	Fiche de Poste MASSEUR KINESITHERAPEUTE (MPR)	Date de création : 10/05/2023
		Version : 4

TABLEAU DE DIFFUSION ET EVOLUTIONS			
Diffusion : Médecine physique et de réadaptation – Cadre de pôle – DCGS			
REDACTION	APPROBATION (Fond)	VALIDATION (Forme)	EVOLUTIONS
Céline GOSSELIN			
Cadre de santé	Cadre de pôle	Directrice des soins	
Date : 10/05/2023	Date :	Date :	

Cette fiche de poste est susceptible d'évoluer en fonction des organisations.